

Décret de la Sainte inquisition romaine et universelle

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le pays du dimanche**

Band (Jahr): **2 (1907)**

Heft 92

PDF erstellt am: **07.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-257079>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du

LE PAYS

Pays du dimanche
à
Porrentruy
—
TELEPHONE

DU DIMANCHE

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

DÉCRET ¹⁾

de la Sainte Inquisition romaine et universelle

Mercredi 3 juillet 1907.

Par un malheur vraiment lamentable, notre temps, qui ne souffre aucun frein, s'attache souvent, dans la recherche des vérités supérieures, à des nouveautés au point que, délaissant ce qui est en quelque sorte l'héritage du genre humain, il tombe dans les plus graves erreurs. Ces erreurs sont beaucoup plus dangereuses s'il s'agit des sciences sacrées, de l'interprétation de la Sainte Ecriture, des principaux mystères de la foi. Or, il est vivement déplorable qu'on rencontre, même parmi les catholiques, un assez grand nombre d'écrivains qui, sortant des limites fixées par les Pères et par la Sainte Eglise elle-même, poursuivent, sous prétexte d'interprétation plus approfondie et en se réclamant du point de vue historique, un prétendu progrès des dogmes qui, en réalité, en est la déformation.

Mais, afin que de pareilles erreurs, qui se répandent chaque jour parmi les fidèles, ne s'implantent pas dans leur esprit et n'altèrent pas la pureté de leur foi, il a plu à N. T. S. P. Pie X, Pape par la divine Providence, de faire noter et réprouver les principales d'entre elles par le ministère de la Sainte Inquisition romaine et universelle.

En conséquence, après un très soigneux examen et après avoir pris l'avis des Révérends Consultants, les Eminentissimes et

1) Ce document émanant du Saint Siège est d'une si souveraine importance que nous le reproduisons ici intégralement, afin que chacun de nos lecteurs le puisse conserver, car une pièce de cette valeur doit demeurer dans les familles catholiques. (Note de la Réd.)

Feuilleton du Pays du dimanche 5

Patourette

par Jean Barancy

Il s'approcha de Laïde et, posant sa main calleuse sur ses fins cheveux châtains ombrés d'or, la força à le regarder.

— Ma fille, lui dit-il, j'ai deviné, et plus complètement que tu le crois, pourquoi tu veux nous quitter; et si je te disais de rester, est-ce que tu refuserais?

— Oui, mon maître, répondit-elle tout bas.

— Et... si je t'en priais, moi, reprit Toinou, refuserais-tu aussi?

— Il le faut, murmura-t-elle.

Révérendissimes Cardinaux Inquisiteurs généraux en matière de foi et de mœurs ont jugé qu'il y avait lieu de réprouver et de proscrire les propositions suivantes comme elles sont réprouvées et prosrites par le présent Décret général :

I. — La loi ecclésiastique qui prescrit de soumettre à une censure préalable les livres concernant les divines Ecritures ne s'étend pas aux écrivains qui s'adonnent à la critique ou exégèse scientifique des livres de l'Ancien et du Nouveau Testament.

II. — L'interprétation des Livres Saints par l'Eglise n'est sans doute pas à dédaigner; elle est néanmoins subordonnée au jugement plus approfondi et à la correction des exégètes.

III. — Des jugements et des censures ecclésiastiques portés contre l'exégèse libre et plus savante on peut inférer que la foi proposée par l'Eglise est en contradiction avec l'histoire et que les dogmes catholiques ne peuvent réellement pas se concilier avec les vraies origines de la religion chrétienne.

IV. — Le magistère de l'Eglise ne peut, même par des définitions dogmatiques, déterminer le vrai sens des Saintes Ecritures.

V. — Le dépôt de la foi ne contenant que des vérités révélées, il n'appartient sous aucun rapport à l'Eglise de porter un jugement sur les assertions des sciences humaines.

VI. — Dans les définitions doctrinales l'Eglise enseignée et l'Eglise enseignante collaborent de telle sorte qu'il ne reste à l'Eglise enseignante qu'à sanctionner les opinions communes de l'Eglise enseignée.

VII. — L'Eglise, lorsqu'elle proscribit des erreurs, ne peut exiger des fidèles qu'ils adhèrent par un sentiment intérieur aux jugements qu'elle a rendus.

VIII. — On doit estimer exempts de toute

— Il le faut? Et pourquoi, s'il te plaît?

— Parce qu'elle a peur de moi, répliqua Théodore Bladaneau. Ne t'en défends pas, Laïde, tu as donc peur de moi? Mais je suis un moyen de t'enlever toute crainte et de te faire rester.

— Alors père, s'écria Toinou, employe-le vite!

— Voilà, reprit le bonhomme en souriant. Je te connais depuis l'enfance, continua-t-il en s'adressant à Laïde; je sais donc que tu es une bonne fille, travailleuse et de caractère accorte; une bonne pâtoûre et, ce qui vaut encore mieux, car tu ne passeras pas ta vie à garder les brebiailles, une bonne ménagère entendue aux soins d'une maison. Pour tout cela, je t'ai prise en estime et en affection et, et comme j'ai l'idée que, même sans argent, tu feras une gentille bru et une

faute ceux qui ne tiennent aucun compte des condamnations portées par la Sacrée Congrégation de l'Index ou par les autres Sacrées Congrégations Romaines.

IX. — Ceux-là font preuve de trop grande simplicité ou d'ignorance qui croient que Dieu est vraiment l'Auteur de la Sainte Ecriture.

X. — L'inspiration des livres de l'Ancien Testament a consisté en ce que les écrivains d'Israël ont transmis les doctrines religieuses sous un certain aspect particulier, peu connu ou même ignoré des Gentils.

XI. — L'inspiration divine ne s'étend pas de telle sorte à toute l'Ecriture Sainte qu'elle préserve de toute erreur toutes et chacune de ses parties.

XII. — L'exégète, s'il veut s'adonner utilement aux études bibliques, doit avant tout écarter toute opinion préconçue sur l'origine surnaturelle de l'Ecriture Sainte et ne pas l'interpréter autrement que les autres documents purement humains.

XIII. — Ce sont les évangélistes eux-mêmes et les chrétiens de la seconde et de la troisième génération qui ont artificiellement élaboré les paraboles évangéliques, et ont ainsi rendu raison du peu de fruit de la prédication du Christ chez les Juifs.

XIV. — En beaucoup de récits les évangélistes ont rapporté non pas tant ce qui est vrai que ce qu'ils ont estimé, quoique faux, plus profitable aux lecteurs.

XV. — Les Evangiles se sont enrichis d'additions et de corrections continuelles jusqu'à la fixation et à la constitution du Canon; et ainsi il n'y subsista de la doctrine du Christ que des vestiges ténus et incertains.

XVI. — Les récits de Jean ne sont pas proprement de l'histoire, mais une contemplation mystique de l'Evangile; les discours

femme désirable, je te demande de devenir ma bru et la femme de Toinou. Voilà.

Laïde releva la tête, si pâle qu'on pouvait la croire prête à défaillir, tandis que Toinou se croyait le jouet d'un rêve.

— Oh! père! s'écria-t-il, tu es bon! mais comment savais-tu...

— Ça n'est pas difficile de lire dans vos yeux, mes gachenets, répondit l'excellent homme; et voici longtemps que je sais à quoi m'en tenir. Ça date quasi du jour où la pâtoûrette est revenue du pâquis avec cette blessure, dit-il, en posant le doigt sur la petite cicatrice qu'elle avait au front.

— Je peux bien l'avouer maintenant, répliqua Toinou, depuis ce jour-là, en effet, elle a occupé ma pensée d'abord, mon cœur ensuite. Cette blessure, tu ne l'as jamais su, père, c'est moi qui la lui avait faite d'un